Nations Unies

S/PV.6492



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6492e séance

Lundi 28 février 2011, à 10 heures
New York

Présidente :	Mme Viotti	(Brésil)
Membres :	Afrique du Sud	M. Laher
	Allemagne	M. Eick
	Bosnie-Herzégovine	Mme Marinčić
	Chine	M. Rao Wu
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	M. Black
	Fédération de Russie	M. Demekhin
	France	M. Bonne
	Gabon	M. Moungara Moussotsi
	Inde	M. Kumar
	Liban	M. Assaf
	Nigéria	M. Amieyeofori
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Lettre datée du 21 janvier 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Médiatrice (S/2011/29)

11-24565 (F)





La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Lettre datée du 21 janvier 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Médiatrice (S/2011/29)

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2011/29, qui contient une lettre datée du 21 janvier 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Médiatrice.

J'ai été autorisée à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité souligne que le terrorisme constitue une des menaces les plus sérieuses contre la paix et la sécurité, l'exercice des droits de l'homme et le développement social et économique de tous les États Membres et qu'il porte atteinte à la stabilité et à la prospérité dans le monde, et insiste sur l'importance du régime des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban qui est un outil essentiel pour lutter contre la menace que pose l'activité terroriste.

Le Conseil réaffirme la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales à lui assignée par la Charte des Nations Unies et rappelle l'Article 103 de la Charte.

Le Conseil souligne la nécessité d'appliquer pleinement l'ensemble de ses résolutions et déclarations sur le terrorisme, notamment la résolution 1904 (2009).

Le Conseil rappelle la mise en place du Bureau du Médiateur en application de la résolution 1904 (2009) dans le but d'aider à examiner les demandes de radiation présentées par une personne, un groupe, une entreprise ou une entité inscrits sur la Liste établie en application des résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) (« la Liste récapitulative ») ou en leur nom, souligne qu'il est déterminé à faire en sorte que le Bureau du Médiateur soit en mesure de continuer de s'acquitter de ses fonctions efficacement, conformément à son mandat, et, à ce propos, entreprend de renouveler le mandat du Bureau en juin 2011.

Le Conseil accueille avec satisfaction le premier rapport du Bureau du Médiateur présenté en application de l'annexe II à la résolution 1904 (2009) (S/2011/29) et les activités menées à ce jour par la Médiatrice.

Le Conseil prend note des observations formulées dans le rapport, auxquelles il répondra en renouvelant le mandat du Médiateur en juin 2011 en vue de faire en sorte que toutes améliorations nécessaires aux procédures suivies par le Médiateur soient apportées.

Le Conseil met l'accent sur les améliorations apportées aux procédures du Comité créé par la résolution 1267 (1999) (« le Comité ») et à la Liste consolidée et sur le sérieux avec lequel le Comité s'acquitte de son mandat pour examiner périodiquement et de manière approfondie les inscriptions sur la Liste consolidée, et exprime son intention de continuer à veiller à ce que les procédures relatives à la Liste soient équitables et transparentes.

Le Conseil souligne le rôle important que joue le Médiateur pour veiller à ce que les procédures soient équitables et transparentes pour les personnes identifiées au titre de la résolution 1267 (1999) et encourage les personnes cherchant à obtenir leur radiation de la Liste consolidée à présenter leur demande par l'intermédiaire du Médiateur.

Le Conseil accueille favorablement l'observation formulée par la Médiatrice selon laquelle les États se sont montrés coopératifs en répondant aux demandes et en fournissant des informations concernant les dossiers et ne doute pas que les États Membres continueront à coopérer avec le Bureau du Médiateur. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2011/5.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Comme il s'agit probablement de la dernière séance à laquelle je participerai en tant que Présidente du Conseil de sécurité pour le mois de février, je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les membres du Conseil de leur coopération et de la

souplesse dont ils ont fait preuve pendant ce mois fertile en événements, voire historique, au cours duquel le Conseil a été appelé à faire face à des défis importants et, dans certains cas, inattendus. Je remercie également le Secrétariat de l'appui constant qu'il apporte à la présidence.

La séance est levée à 10 h 30.